



Publié le :

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX ET D'UTILISER
DES APPAREILS À FLAMME NUE À PROXIMITÉ D'UN DÉPÔT D'ARTICLES
PYROTECHNIQUES**

Le Maire de la commune de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en Alsace-Moselle,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 ;

Vu le dépôt permanent d'articles pyrotechniques exploité par la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL, sis 21 rue du Docteur HAUTH à Sarreguemines ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle du 14 septembre 1999 portant autorisation de création et d'exploitation d'un dépôt d'artifices de divertissement au 21, rue du Docteur HAUTH à Sarreguemines ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle du 15 novembre 2000 modifiant l'arrêté autorisant l'exploitation d'un dépôt d'artifice de divertissement au 21, rue du Docteur HAUTH à Sarreguemines ;

Vu le courrier du Préfet de la Moselle en date du 27 mai 2015 prenant acte de la réduction du volume de stockage à 420 kilogrammes de produits pyrotechniques répartis entre des produits de division de risque 1.3B et 1.4 ;

Considérant qu'il appartient au maire de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le dépôt permanent d'articles pyrotechniques exploité par la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL, sis 21 rue du Docteur HAUTH à Sarreguemines accueille jusqu'à 420 kilogrammes de produits pyrotechniques et nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir tout risque d'incendie ou d'inflammation accidentelle ;

Considérant qu'un terrain voisin du dépôt fait régulièrement l'objet de locations à des particuliers pour l'organisation de fêtes et de rassemblements festifs comportant fréquemment l'utilisation de barbecues et autres dispositifs à flamme nue ;



Considérant que l'usage de tels équipements à proximité immédiate d'un lieu de stockage de produits pyrotechniques est susceptible de créer un risque pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre préventif, d'encadrer ces activités dans un périmètre limité et proportionné autour du site de stockage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION

Il est interdit d'allumer ou de maintenir tout feu à l'air libre dans **un rayon de soixante-quinze (75) mètres autour du dépôt** d'articles pyrotechniques exploité par la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL, situé 21 rue du Docteur HAUTH à SARREGUEMINES.

ARTICLE 2 – USAGES INTERDITS

Sont notamment interdits dans ce périmètre :

- les barbecues utilisant un combustible susceptible de générer une flamme nue (gaz, bois, charbon de bois, etc.) ;
- les braseros ;
- les feux de camp ;
- les feux de végétaux ;
- les torches, flambeaux, bougies ;
- toute combustion volontaire susceptible de générer des flammes, braises ou projections incandescentes.

ARTICLE 3 – PERSONNES CONCERNÉES

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toute personne physique ou morale, y compris aux propriétaires du terrain accueillant le dépôt et de tout terrain situé dans le périmètre de la présente interdiction.

ARTICLE 4 – REPRÉSSION DES INFRACTIONS



Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le Directeur général des services, le service de la police municipale, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le Département de la Moselle.

ARTICLE 6 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Av. de la Paix, 67000 STRASBOURG – dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité ou dans le même délai suivant la décision à un recours gracieux préalable.

Fait à Sarreguemines, le 02 juin 2026

Marc ZINGRAFF




Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial